



# AGMF Prévoyance

## Rapport sur la solvabilité et la condition financière Exercice 2024

*Présenté au Comité d'audit et des risques le 25/03/2025 et à faire approuver par le Conseil d'administration du 29/03/2025.*

### **Caveat**

*Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'organisme AGMF Prévoyance, ci-après aussi nommée « l'Union » ou « AGMF ».*

*Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.*

# Table des matières

Synthèse du rapport.....	5
<b>A. Activité et résultats.....</b>	<b>7</b>
<b>A.1. Activité.....</b>	<b>7</b>
A.1.1. Présentation générale.....	7
A.1.2. Historique et contexte.....	7
A.1.3. Organisation du Groupe.....	8
A.1.4. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité.....	8
A.1.5. Autres opérations importantes.....	8
<b>A.2. Résultats de souscription.....</b>	<b>9</b>
A.2.1. Résultats techniques non-vie.....	10
A.2.2. Résultats techniques vie.....	11
A.2.3. Résultat technique global.....	13
<b>A.3. Résultats des investissements.....</b>	<b>15</b>
A.3.1. Le produit net global des placements.....	15
A.3.2. Profits et pertes comptabilisés en fonds propres.....	15
A.3.3. Investissements de titrisation.....	15
<b>A.4. Résultats des autres activités.....</b>	<b>16</b>
<b>A.5. Autres informations.....</b>	<b>16</b>
<b>B. Système de gouvernance.....</b>	<b>18</b>
<b>B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....</b>	<b>18</b>
B.1.1. Organisation générale.....	18
B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence.....	18
B.1.3. Rémunérations.....	19
<b>B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....</b>	<b>19</b>
B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées aux personnes occupant des fonctions clés.....	20
<b>B.3. Système de gestion des risques.....</b>	<b>21</b>
B.3.1. Description du système de gestion des risques.....	21
B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques.....	21
<b>B.4. Processus d'évaluation interne des risques.....</b>	<b>23</b>
B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA.....	23
B.4.2. Détermination des besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise.....	24
<b>B.5. Système de contrôle interne.....</b>	<b>24</b>
<b>B.6. Fonction d'audit interne.....</b>	<b>25</b>
B.6.1. Principes généraux.....	25
B.6.2. Charte d'audit interne.....	25
<b>B.7. Fonction actuarielle.....</b>	<b>26</b>

<b>B.8.</b>	<b>Sous-traitance</b> .....	26
<b>B.8.1.</b>	<b>Définition</b> .....	26
<b>B.8.2.</b>	<b>Politique de sous-traitance</b> .....	26
<b>B.8.3.</b>	<b>Objectif de la politique de sous-traitance</b> .....	27
<b>B.9.</b>	<b>Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance</b> .....	27
<b>B.10.</b>	<b>Autres informations</b> .....	27
<b>C.</b>	<b>Profil de risque</b> .....	28
<b>C.1.</b>	<b>Risque de souscription</b> .....	29
<b>C.1.1.</b>	<b>Nature du risque</b> .....	29
<b>C.1.2.</b>	<b>Evaluation du risque</b> .....	31
<b>C.1.3.</b>	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	31
<b>C.1.4.</b>	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	32
<b>C.2.</b>	<b>Risque de marché</b> .....	33
<b>C.2.1.</b>	<b>Nature du risque</b> .....	33
<b>C.2.2.</b>	<b>Evaluation du risque</b> .....	33
<b>C.2.3.</b>	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	33
<b>C.2.4.</b>	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	34
<b>C.3.</b>	<b>Risque de contrepartie</b> .....	34
<b>C.3.1.</b>	<b>Nature du risque</b> .....	34
<b>C.3.2.</b>	<b>Evaluation du risque</b> .....	35
<b>C.3.3.</b>	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	35
<b>C.3.4.</b>	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	36
<b>C.4.</b>	<b>Risque de liquidité</b> .....	36
<b>C.4.1.</b>	<b>Nature du risque</b> .....	36
<b>C.4.2.</b>	<b>Evaluation du risque</b> .....	36
<b>C.4.3.</b>	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	36
<b>C.4.4.</b>	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	36
<b>C.5.</b>	<b>Risque opérationnel</b> .....	37
<b>C.5.1.</b>	<b>Nature du risque</b> .....	37
<b>C.5.2.</b>	<b>Evaluation du risque</b> .....	37
<b>C.5.3.</b>	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	37
<b>C.5.4.</b>	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	38
<b>C.6.</b>	<b>Autres risques importants</b> .....	38
<b>C.7.</b>	<b>Autres informations</b> .....	38
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	39
<b>D.1.</b>	<b>Actifs</b> .....	39
<b>D.1.1.</b>	<b>Placements financiers</b> .....	39
<b>D.1.2.</b>	<b>Impôts différés</b> .....	40
<b>D.2.</b>	<b>Provisions techniques</b> .....	40
<b>D.2.1.</b>	<b>Inventaire des provisions techniques</b> .....	40

D.2.2.	Définition de la frontière des contrats .....	40
D.2.3.	<i>Méthodes de calcul des provisions techniques S2</i> .....	41
D.3.	Autres passifs .....	43
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives .....	44
D.5.	Autres informations.....	44
E.	Gestion du capital.....	45
E.1.	Fonds propres .....	45
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	45
E.2.1.	Détail du calcul du SCR .....	46
E.2.2.	Présentation du MCR .....	46
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	46
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	47
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	47
E.6.	Autres informations .....	47
F.	Annexes – QRT et liste des actifs .....	48
F.1.	S.02.01.01 - Bilan.....	48
F.2.	S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie.....	50
F.3.	S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie.....	51
F.4.	S.17.01.01 – Provisions non-vie .....	52
F.5.	S19.01.01 - Triangles.....	53
F.6.	S.23.01.01 – Fonds propres .....	55
F.7.	S.25.01.01 - SCR .....	57
F.8.	S.28.02.01 – MCR.....	58

# Synthèse du rapport

---

## ➤ **Activité**

Les offres d'AGMF Prévoyance s'inscrivent en cohérence avec le plan stratégique du Groupe et concourent à l'atteinte de 3 objectifs :

- mettre en avant nos « spécificités mutualistes » ;
- tenir compte des évolutions de pratiques / société / statut ;
- faire face à la pression concurrentielle.

Le chiffre d'affaires est en progression de près de 6% à 210 294 k€.

- les affaires directes progressent de 7% porté notamment par l'incapacité-invalidité ;
- sur la substitution, le chiffre d'affaires est en hausse de 12,7%.

## ➤ **Résultats**

Le résultat 2024 s'établit à 16 068 k€ contre 7 877k€ en 2023, soit une hausse de + 8 191 k€. L'évolution du résultat s'explique par une combinaison de facteurs dont voici les principaux :

- une hausse du CA global en 2024 de près de 6% qui s'établit à 210 294 k€ en 2024, porté par le CA Vie à 32 985 k€ (dont garantie « Décès » pour 22 010 k€ et garantie « Prêt Décès » pour 6 129 k€) et du CA non-vie à 177 309 k€ (dont santé pour 72 107 k€, incapacité pour 12 626 k€ et indemnités journalières pour 46 751 k€) ;

- l'amélioration du résultat technique 2024 s'établit à 12 485 k€ Vs – 1 004 k€ en 2023, soit une hausse de + 13 491 k€ ;

- la charge de réassurance se monte à 8 621 k€ contre 9 534 k€ en 2023 ;

- des produits financiers nets de 16 656 k€ - principalement revenus sur obligations (4 760 k€) et sur actions (7 231 k€) et des plus ou moins-values de cessions (4 728 k€). Les produits financiers intègrent désormais la reprise de provision sur Panacea à hauteur de 2 298 k€.

## ➤ **Système de gouvernance**

Conformément à l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II qui impose aux unions de mutuelles (article L. 211-12 du Code de la mutualité applicable depuis le 1er janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité, AGMF Prévoyance est composée :

- d'un Dirigeant opérationnel (Dirigeant effectif conformément à l'article R.211-15 du code de la mutualité) ;
- d'un Président du Conseil d'administration (Dirigeant effectif conformément à l'article R.211-15 du code de la mutualité) ;
- des quatre fonctions clés suivantes : Vérification de la conformité, Actuariat, Audit interne et Gestion des risques.

Le Conseil d'administration est composé de 45 administrateurs. L'Assemblée générale, en date du 17 juin 2023, a procédé à l'élection du Tiers sortant du Conseil d'administration.

Ce système de gouvernance s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites Solvabilité II.

## ➤ **Profil de risque**

Les risques de AGMF Prévoyance sont principalement les risques de marché puis les risques de souscription santé (vie et non-vie), le risque de contrepartie (défaut des débiteurs) et les risques de souscription vie.

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la gouvernance.

➤ **Valorisation à des fins de solvabilité tels qu'ils résultent de la présentation détaillée figurant en section D du présent rapport**

La structure du bilan d'AGMF Prévoyance est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 893 157 k€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 320 182 k€ au 31 décembre 2024 contre respectivement 860 598 k€ et 328 586 k€ au 31 décembre 2023.

➤ **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles de niveau 1 à 499 218 k€ pour un capital requis de 213 091 k€, soit un ratio de couverture de 234 % au 31/12/2024 contre 246 % au 31/12/2023.

Le niveau de MCR présente un ratio de couverture de 934 % au 31/12/2024 contre 982,27 % au 31/12/2023

Le niveau de fonds propres a augmenté de 5,4 % par rapport à 2023 du fait d'une hausse des placements en valeur de marché sur les participations stratégiques actions et immobiliers. Les provisions en Best estimate ont diminué du fait de la hausse des taux.

# A. Activité et résultats

---

## A.1. Activité

---

### A.1.1. Présentation générale

L'Association Générale des Médecins de France Prévoyance (AGMF Prévoyance) est une union de mutuelles régie par le livre II du code de la mutualité, dont le siège est situé 1, Boulevard Pasteur, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 666 340.

AGMF Prévoyance est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le code de la mutualité, le code des assurances, ainsi que par ses statuts.

AGMF Prévoyance est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) régie par les articles L. 612-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 104 891 03744, dont le siège social est situé 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de l'Union sont le cabinet Groupe Y situé au 53 rue des Marais à Niort (79024) et le cabinet Prismaudit International situé 6 place Boulnois à Paris (75017). Au 31 décembre 2024, AGMF Prévoyance détient des participations dans les sociétés suivantes soumises aux dispositions du Livre II du code de commerce :

- 32 552 actions dans le capital de GPM Assurances SA, soit 89,34% du capital social ;
- 44 000 actions dans le capital de Panacea Assurances, soit 88% du capital social ;
- 11 164 parts dans le capital de la SARL M-Soigner, soit 100% du capital social ;
- 5 747 actions dans le capital de la SAS GPM Pilotage Courtage, soit 100% du capital social ;
- 10 754 480 actions dans le capital de SAS VILLA M GPM, soit 100 % du capital social ;
- 55 222 actions de la société 1 Boulevard Pasteur, soit 100% du capital social ;
- 27 503 actions de la SAS Substrate HD, soit 7,43 % du capital social ;
- 59 081 actions dans le capital de la société VIAMEDIS, soit 8,9 % du capital social ;
- 176 472 actions de la société HOMA CAPITAL (activité de gestion de portefeuilles), soit 15% du capital social ;
- 1 875 actions de la SAS Inflexsys, soit 100% du capital social ;
- 140 actions de la société Eduprat (activité de formation médicale), soit 82,35% du capital social ;
- 237 900 actions de la société Facivi (activité de conciergerie), soit 51% du capital social.

AGMF Prévoyance propose aux membres participants de ses groupements adhérents des solutions en prévoyance individuelle ou collective : complémentaires santé, garanties arrêt de travail, invalidité, couverture de prêt et protection décès.

Organisme à but non lucratif, ses excédents ne sont pas distribués à des actionnaires, mais utilisés à préserver et promouvoir les intérêts des seuls adhérents.

### A.1.2. Historique et contexte

L'Association Générale des Médecins de France (AGMF Prévoyance), est née en 1858 par décret impérial, sous l'impulsion de trois médecins.

Couvrant rapidement la France entière, AGMF Prévoyance a été le premier organisme représentatif des médecins auprès des pouvoirs publics, traitant à la fois de défense et d'indépendance professionnelles, de discipline et d'éthique, d'assistance et de protection libre. Par son rôle et l'étendue de ses missions,

elle a ainsi précédé des organismes majeurs tels que les syndicats, le Conseil de l'Ordre et les caisses de retraite.

AGMF Prévoyance a développé au cours de son histoire de nombreuses innovations, en particulier dans le domaine de la prévoyance, de l'entraide et de l'assistance. Ses initiatives lui ont souvent fait jouer un rôle précurseur, en particulier auprès des professionnels de santé.

Aujourd'hui, AGMF Prévoyance poursuit le même idéal auprès de l'ensemble des professionnels de santé : étudiants, actifs ou retraités ; libéraux, hospitaliers ou salariés.

Son esprit d'ouverture l'a encouragé à élargir son action aux professionnels non-médecins : pharmaciens, dentistes, vétérinaires, sage-femmes, infirmiers et infirmières, et kinésithérapeutes.

### A.1.3. Organisation du Groupe

AGMF Prévoyance est actionnaire majoritaire des filiales d'assurances suivantes :

- GPM Assurances SA, société anonyme d'assurance spécialisée dans l'épargne et l'assurance-vie et proposant, à titre accessoire, des réponses en prévoyance et santé ;
- Panacéa Assurances, société anonyme d'assurance, intervenant en IARD et proposant des solutions de responsabilité civile professionnelle (RCP) et de protection juridique (PJ).

AGMF Prévoyance adhère au GIE GPM qui est un Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) ayant pour objet de réaliser toutes opérations dans le prolongement de l'activité de ses membres. Il s'agit par exemple de la gestion du personnel pour AGMF Prévoyance et ses filiales.

Les filiales du Groupe bénéficient du dispositif de contrôle interne mis en œuvre par AGMF Prévoyance et des moyens utiles mis à disposition au sein du GIE (GPM).

AGMF Prévoyance compte neuf salariés dans ses effectifs.

### A.1.4. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires de AGMF Prévoyance se décompose comme suit par ligne d'activité (ligne d'activité S2) au 31 décembre 2024 :

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2024 (en k€)	Répartition en %	Primes acquises 2023 (en k€)	Variation en %
Frais médicaux	34,3 %	72 108	34,3 %	68 146	6 %
Protection de revenu	24,5 %	51 550	24,5 %	48 702	6 %
Santé vie	4,6 %	9 752	4,8 %	9 515	3 %
Rentes	20,9 %	43 899	20,4 %	40 476	9 %
Autres	15,7 %	32 985	16,0 %	31 851	4 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>210 294</b>	<b>100 %</b>	<b>198 689</b>	<b>6 %</b>

### A.1.5. Autres opérations importantes

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2022 a approuvé le plan stratégique 2023-2025 « PS#25 » qui a pour objectif de faire de GPM « LE Partenaire » des professionnels de santé en étant présent à leur côté pour tous les besoins de leur quotidien.

Le sens de ce plan stratégique et de ses actions consiste à accompagner l'indépendance d'AGMF Prévoyance et de répondre aux enjeux de taille critique par des partenariats stratégiques, des



changements de modèles sur les activités assuranciennes, une maîtrise des charges et une optimisation des fonds propres, le déploiement d'une stratégie immobilière ainsi que le développement d'une offre courtage.

Ces orientations permettent à AGMF Prévoyance de générer une nouvelle création de richesse en dehors d'enjeux de provisions, de solvabilité et de contraintes réglementaires mutualistes.

Les objectifs de ce plan stratégique sont les suivants :

- Acquérir de nouveaux adhérents « Assurance »
- Accroître notre rentabilité et maîtriser nos coûts
- Fidéliser notre portefeuille grâce aux services et à une gestion exemplaire
- Proposer des opportunités d'investissement et/ou externalisation
- Optimiser nos fonds propres et nos allocations d'actifs
- Multiplier et promouvoir nos actions de bienveillance
- Renforcer et assumer notre positionnement RSE
- Rendre visible et élargir notre réseau d'influenceur santé.

### A.1.5.1. Synthèse des produits

L'Union de Mutuelle possède un agrément pour les branches accidents, maladie et vie-décès.

Les trois branches d'activités d'AGMF Prévoyance sont donc :

- **Branche « Accidents » :**
  - Capital invalidité accident (capital versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident) ;
  - Décès accidentel (doublement ou triplement du capital décès toutes causes en cas de décès accidentel ou en cas de décès suite à un accident de la circulation).
- **Branche « Maladie » :**
  - Complémentaire santé ;
  - Indemnités journalières de courte durée ;
  - Indemnités journalières de longue durée ;
  - Capital invalidité perte de profession ;
  - Incapacité temporaire et permanente ;
  - Dépendance.
- **Branche Vie-décès :**
  - Capital décès toutes causes ;
  - Capital décès prêt ;
  - Rente temporaire ou viagère en cas de décès
  - Obsèques.

## A.2. Résultats de souscription

---

Pour tous les tableaux de résultat de souscription, il convient de noter que :

- chaque résultat technique est calculé comme la différence entre les primes et les sinistres comprenant la charge de sinistres et la charge de provisions (hors variation des autres provisions) ;
- chaque résultat technique net de frais est calculé comme la différence entre le résultat technique net de réassurance et les frais (Résultat technique net – Total Frais) ;

- les commissions reçues des réassureurs sont incluses dans les frais d'acquisition ;
- les variations sont présentées avec un signe « + » lorsqu'on constate une hausse et avec un signe « - » lorsqu'on constate une baisse.

Il convient de noter également que les commissions de réassurance sont incluses dans les frais d'acquisition des tableaux ci-dessous. Par ailleurs, le résultat de souscription ne prend pas en compte la variation des autres provisions afin d'être homogène avec les données du QRT S05.

Les chiffres énoncés dans la partie ci-dessous (A.2) font référence à une vision Solvabilité I avec une distinction vie et non vie tout comme le résultat présenté en section A4, Résultat des autres activités. Pour les autres tableaux entre ces deux sections, nous avons une vision Solvabilité II par ligne d'activité.

## A.2.1. Résultats techniques non-vie

### A.2.1.1. Résultat Frais médicaux

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	72 108	68 146	6%
Charges sinistres brutes	52 624	50 961	3%
<b>Résultat technique brut</b>	<b>19 485</b>	<b>17 185</b>	<b>13%</b>
Primes cédées	-	-	n.s
Charges sinistres cédées	-	-	n.s
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>n.s</b>
Primes nettes	72 108	68 146	6%
Charges sinistres nettes	52 624	50 961	3%
<b>Résultat technique net</b>	<b>19 485</b>	<b>17 185</b>	<b>13%</b>
Frais administratifs	3 904	4 763	-18%
Frais de gestion des investissements	8	12	-30%
Frais de gestion des sinistres	1 395	1 336	4%
Frais d'acquisition	7 570	6 444	17%
Frais généraux	-	-	n.s
<b>Total frais</b>	<b>12 877</b>	<b>12 554</b>	<b>3%</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>6 607</b>	<b>4 631</b>	<b>43%</b>

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « frais médicaux » s'élève à 72 108 k€ en 2023 contre 68 146 k€ en 2023, soit une hausse de 6%.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « frais médicaux » est en hausse de 3% et s'établit à 52 624 k€ en 2023.

Les **frais** s'élèvent 12 877 k€ en 2024, en hausse de 3% par rapport à l'exercice 2023.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « frais médicaux » s'établit à 6 607 k€ en 2024 contre 4 631 k€ en 2023, soit une hausse de 43%.

## A.2.1.2. Résultat Protection de revenu

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	51 550	48 702	6%
Charges sinistres brutes	41 170	46 813	-12%
<b>Résultat technique brut</b>	<b>10 380</b>	<b>1 889</b>	<b>449%</b>
Primes cédées	13 948	13 073	7%
Charges sinistres cédées	11 795	13 383	-12%
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>2 153</b>	<b>310</b>	<b>795%</b>
Primes nettes	37 602	35 629	6%
Charges sinistres nettes	29 376	33 430	-12%
<b>Résultat technique net</b>	<b>8 227</b>	<b>2 199</b>	<b>274%</b>
Frais administratifs	7 433	9 082	-18%
Frais de gestion des investissements	38	43	-13%
Frais de gestion des sinistres	4 154	4 096	1%
Frais d'acquisition	4 898	5 398	-9%
Frais généraux	-	-	n.s
<b>Total frais</b>	<b>16 523</b>	<b>18 619</b>	<b>-11%</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>- 8 297</b>	<b>- 16 419</b>	<b>49%</b>

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « protection de revenu » s'élève à 51 550 k€, en hausse de 6% à la fin 2024 par rapport à la fin 2023. Cette hausse est expliquée par le développement du réseau commercial et les majorations tarifaires lors du renouvellement 2024.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « protection de revenu » s'établit à 41 170 k€ en 2024, soit une baisse de 12% par rapport à l'exercice 2023.

La **cession** a un solde négatif de 2 153 k€ en 2024 et la progression est expliquée par la réassurance avec Allianz.

Les **frais** s'élèvent 16 523 k€ en 2024, en baisse de 11% par rapport à l'exercice 2023.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « protection des revenus » s'établit à - 8 297 k€ au titre de l'exercice 2024 contre -16 419 k€ en 2023, soit une hausse de 49%.

## A.2.2. Résultats techniques vie

### A.2.2.1. Résultat Santé Vie

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	9 752	9 515	2%
Charges sinistres brutes	6 410	5 110	25%
<b>Résultat technique brut</b>	<b>3 342</b>	<b>4 405</b>	<b>-24%</b>
Primes cédées	4 764	4 659	2%
Charges sinistres cédées	1 223	1 343	-9%
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>3 540</b>	<b>3 317</b>	<b>7%</b>
Primes nettes	4 988	4 855	3%
Charges sinistres nettes	5 186	3 767	38%
<b>Résultat technique net</b>	<b>- 198</b>	<b>1 088</b>	<b>-118%</b>
Frais administratifs	1 462	1 902	-23%
Frais de gestion des investissements	123	122	0%
Frais de gestion des sinistres	656	572	15%
Frais d'acquisition	844	996	-15%
Frais généraux	-	-	n.s
<b>Total frais</b>	<b>3 084</b>	<b>3 592</b>	<b>-14%</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>- 3 282</b>	<b>- 2 504</b>	<b>-31%</b>

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « santé assimilée à la vie » s'élève à 9 752 k€, en hausse de 2% à la fin 2024 par rapport à la fin 2023.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « santé assimilée à la vie » s'établit à 6 410 k€ en 2024, soit une hausse de 25% par rapport à l'exercice 2023.

La **cession** a un solde négatif de 3 540 k€ en 2024, en hausse de 7% par rapport à l'exercice 2023 et expliquée par la mise en place en 2022 d'un traité de réassurance avec Allianz.

Les **frais** s'élèvent 3 084 k€ en 2024, en baisse de 14% par rapport à la fin 2023.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « santé assimilée à la vie » s'établit à – 3 282 k€ au titre de l'exercice 2024 contre – 2 504 k€ en 2023, soit une baisse de 31%.

### A.2.2.2. Résultat Rentes

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	43 899	40 476	8%
Charges sinistres brutes	15 609	13 594	15%
<b>Résultat technique brut</b>	<b>28 290</b>	<b>26 882</b>	<b>5%</b>
Primes cédées	12 630	11 728	8%
Charges sinistres cédées	3 523	2 636	34%
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>9 107</b>	<b>9 092</b>	<b>0%</b>
Primes nettes	31 269	28 747	9%
Charges sinistres nettes	12 086	10 958	10%
<b>Résultat technique net</b>	<b>19 183</b>	<b>17 789</b>	<b>8%</b>
Frais administratifs	6 451	7 883	-18%
Frais de gestion des investissements	115	118	-3%
Frais de gestion des sinistres	991	1 005	-1%
Frais d'acquisition	4 170	4 566	-9%
Frais généraux	-	-	n.s
<b>Total frais</b>	<b>11 727</b>	<b>13 573</b>	<b>-14%</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>7 456</b>	<b>4 216</b>	<b>77%</b>

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « rentes issues des contrats non-vie » s'élève à 43 899 k€, en hausse de 8% à la fin 2024 par rapport à la fin 2023. Cette hausse est expliquée par le développement du réseau commercial et les majorations tarifaires lors du renouvellement 2024.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « rentes issues des contrats non-vie » s'établit à 15 609 k€ en 2024, en hausse de 15% par rapport à l'exercice 2023.

La **cession** a un solde négatif de 9 107 k€ en 2024 et en stabilité par rapport à l'exercice 2023.

Les **frais** s'élèvent 11 727 k€ en 2024, en baisse de 14% par rapport à la fin 2023.

En conséquence, le **résultat technique net** de frais et de réassurance de la ligne d'activité « rentes issues des contrats non-vie » s'établit à 7 456 k€ au titre de l'exercice 2024 contre 4 216 k€ en 2023.

### A.2.2.3. Résultat Autres assurances vie

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	32 985	31 851	4%
Charges sinistres brutes	11 268	12 144	-7%
<b>Résultat technique brut</b>	<b>21 717</b>	<b>19 707</b>	<b>10%</b>
Primes cédées	8 307	8 138	2%
Charges sinistres cédées	2 854	2 664	7%
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>5 453</b>	<b>5 474</b>	<b>0%</b>
Primes nettes	24 678	23 713	4%
Charges sinistres nettes	8 414	9 480	-11%
<b>Résultat technique net</b>	<b>16 264</b>	<b>14 233</b>	<b>14%</b>
Frais administratifs	4 810	6 149	-22%
Frais de gestion des investissements	47	57	-17%
Frais de gestion des sinistres	1 076	1 134	-5%
Frais d'acquisition	3 331	3 804	-12%
Frais généraux	-	-	n.s
<b>Total frais</b>	<b>9 265</b>	<b>11 145</b>	<b>-17%</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>6 999</b>	<b>3 088</b>	<b>127%</b>

Le **chiffre d'affaires** de la ligne d'activité « autres assurances vie » s'élève à 32 985 k€, en hausse de 4% à la fin 2024 par rapport à la fin 2023.

La **charge de sinistres** de la ligne d'activité « autres assurances vie » s'établit à 11 268 k€ en 2024, contre 12 144 k€ en 2023, soit une baisse de 7% en 2024.

La **cession** a un solde négatif de 5 453 k€ en 2024, en stabilité par rapport à 2023.

Les **frais** s'élèvent 9 264 k€ en 2024, soit une forte baisse de 17% par rapport l'exercice précédent.

En conséquence, le **résultat technique** net de frais et de réassurance de la ligne d'activité « autres assurances vie » s'établit à 6 999 k€ au titre de l'exercice 2024 contre 3 088 k€ en 2023, soit une hausse de 127%.

### A.2.3. Résultat technique global

#### A.2.3.1. Résultat global non-vie

Résultat de souscription	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	123 658	116 848	6%
Prestations brutes	93 794	97 774	-4%
<b>Résultat technique brute</b>	<b>29 865</b>	<b>19 075</b>	<b>57%</b>
Primes cédées	13 948	13 073	7%
Prestations cédées	11 795	13 383	-12%
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>2 153</b>	<b>310</b>	<b>795%</b>
Primes nets	109 710	103 775	6%
Prestations nettes	81 999	84 391	-3%
<b>Résultat technique net</b>	<b>27 711</b>	<b>19 385</b>	<b>43%</b>
Frais administratifs	11 338	13 845	-18%
Frais de gestion des investissements	46	55	-16%
Frais de gestion des sinistres	5 549	5 432	2%
Frais d'acquisition	12 467	11 841	5%
Frais généraux	-	-	n.s
<b>Total frais</b>	<b>29 401</b>	<b>31 173</b>	<b>-6%</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>- 1 689</b>	<b>11 788</b>	<b>86%</b>

Le **chiffre d'affaires** global non-vie s'élève à 123 658 k€, en hausse de 6% à la fin 2024 par rapport à la fin 2023. Cette hausse est essentiellement expliquée par la majoration des tarifs lors du renouvellement 2024 et le développement du réseau commercial.

La **charge de sinistres** global non-vie s'établit à 93 794 k€ en 2024, contre 97 774 k€ en 2023, soit une baisse de 4% en 2024. Cette évolution est principalement expliquée par une baisse de la sinistralité sur ligne d'activité « Protection de revenu » (-12%).

La **cession** a un solde négatif de 2 153 k€ en 2024 et en hausse par rapport à l'exercice 2023.

Les **frais** s'élèvent 29 401 k€ en 2024, en baisse de 6% par rapport à la fin 2023.

En conséquence, le **résultat technique** net de frais et de réassurance global non-vie s'établit à – 1 689 k€ au titre de l'exercice 2024 contre – 11 778 k€ en 2023.

### A.2.3.2. Résultat global vie

Résultat de souscription	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	86 636	81 841	6%
Prestations brutes	33 286	30 847	8%
<b>Résultat technique brute</b>	<b>53 349</b>	<b>50 994</b>	<b>5%</b>
Primes cédées	25 701	24 526	5%
Prestations cédées	7 601	6 643	14%
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>18 100</b>	<b>17 883</b>	<b>1%</b>
Primes nets	60 935	57 315	6%
Prestations nettes	25 686	24 205	6%
<b>Résultat technique net</b>	<b>35 249</b>	<b>33 110</b>	<b>6%</b>
Frais administratifs	12 723	15 935	-20%
Frais de gestion des investissements	285	298	-4%
Frais de gestion des sinistres	2 723	2 711	0%
Frais d'acquisition	8 345	9 367	-11%
Frais généraux	-	-	n.s
<b>Total frais</b>	<b>24 076</b>	<b>28 310</b>	<b>-15%</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>11 173</b>	<b>4 800</b>	<b>133%</b>

Le **chiffre d'affaires** global Vie s'élève à 86 636 k€, en hausse de 6% à la fin 2024 par rapport à la fin 2023.

La **charge de sinistres** global Vie s'établit à 33 286 k€ en 2024, contre 30 847 k€ en 2023, soit une hausse de 8% en 2023 en ligne avec la hausse du chiffre d'affaires.

La **cession** a un solde négatif de 18 100 k€ en 2024, en hausse de 1% par rapport à l'exercice 2023.

Les **frais** s'élèvent 24 076 k€ en 2024, en baisse de 15% par rapport à la fin 2023.

En conséquence, le **résultat technique** net de frais et de réassurance global vie s'établit à 11 173 k€ au titre de l'exercice 2024 contre 4 800 k€ en 2023. Cette évolution est essentiellement expliquée par la forte baisse des frais en 2024 sur les lignes d'activité Vie.

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Le produit net global des placements

Globalement, les produits financiers nets sont en baisse de 2 214 k€, pour s'établir à 16 655 k€ sur l'exercice 2024, en raison d'une moindre réalisation de placements effectuée, comme illustré ci-après.

Produits et charges des placements (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
<b>Produits des placements</b>			
Revenus des participations	3 706	0	0%
Revenus des placements immobiliers	273	291	-6%
Revenus des autres placements	0	0	0%
Autres revenus	6 871	6 818	1%
Profits provenant de la réalisation des placements	8 470	15 309	-45%
Profits de change	0	0	0%
Autres revenus financiers	1 219	919	ns
Honoraires et commissions	954	866	0%
Produits des différences sur prix de remboursement à recevoir	1 736	965	80%
Reprises sur réserve de capitalisation	8	376	-98%
Reprises de provisions pour dépréciation	3 109	3 784	-18%
<b>Total des produits</b>	<b>26 346</b>	<b>29 328</b>	<b>-10%</b>
<b>Charges de placements</b>			
Intérêts		0	0%
Charges sur participations	1 413	2 292	-38%
Frais externes de gestion	933	1 001	-7%
Pertes sur la réalisation des placements	2 323	3 304	-30%
Perte de change	0	0	0%
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0%
Différences de prix de remboursement	2 014	1 409	43%
Amortissement des frais d'acquisition		0	0%
Amortissement des immeubles		0	0%
Dotations à la réserve de capitalisation	19	45	-58%
Dotations aux provisions pour dépréciation	2 989	2 408	24%
<b>Total des charges</b>	<b>9 691</b>	<b>10 459</b>	<b>-7%</b>
<b>Produit net des placements</b>	<b>16 655</b>	<b>18 869</b>	<b>-12%</b>

Outre la diminution des produits des placements, nous constatons une baisse des charges financières qui s'explique notamment par la dépréciation sur les actifs.

### A.3.2. Profits et pertes comptabilisés en fonds propres

Les profits et pertes comptabilisés en fonds propres sont exclusivement constitués de la variation de la réserve de capitalisation. Le montant est passé de 6 910 k€ en 2023 à 6 918 k€ soit une variation de -1,1%.

### A.3.3. Investissements de titrisation

AGMF Prévoyance ne dispose pas d'investissement de titrisation dans ses actifs au 31 décembre 2024.

## A.4. Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est présenté dans la synthèse du compte non-technique présenté ci-dessous.

F - COMPTE NON TECHNIQUE (en k€)	31/12/2024	31/12/2023
<b>1. Résultat technique des opérations Non-Vie</b>	<b>9 403</b>	<b>- 3 407</b>
<b>2. Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>3 084</b>	<b>2 402</b>
<b>3. Produits des placements</b>	-	-
3a. Revenus des placements	-	-
3b. Autres produits des placements	-	-
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	-	-
<b>4. Produits des placements alloués du compte technique Vie</b>	<b>15 812</b>	<b>17 793</b>
<b>5. Charges des placements</b>	-	-
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-
5b. Autres charges de placements	-	-
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-
<b>6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie</b>	<b>- 5 074</b>	<b>- 5 577</b>
<b>7. Autres produits non techniques</b>	<b>2 217</b>	<b>2 418</b>
<b>8. Autres charges non techniques</b>	<b>- 3 513</b>	<b>- 3 056</b>
8a. Charges à caractère social	-	-
8b. Autres charges non techniques	- 3 513	- 3 056
<b>9. Résultat exceptionnel</b>	<b>- 9</b>	<b>0</b>
9a. Produits exceptionnels	-	-
9b. Charges exceptionnelles	- 9	0
<b>10. Impôts sur le résultat</b>	<b>- 5 852</b>	<b>- 2 697</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>16 068</b>	<b>7 876</b>

Le résultat 2024 s'établit à 16 068 k€ Vs – 7 876k€ en 2023, soit une hausse de + 8 191 k€. L'évolution du résultat s'explique par une combinaison de facteurs dont voici les principaux :

- une hausse du CA global en 2024 de près de 6% qui s'établit à 210 294 k€ en 2024, porté par le CA Vie à 32 985 k€ (dont garantie « Décès » pour 22 010 k€ et garantie « Prêt Décès » pour 6 129 k€) et du CA non-vie à 177 309 k€ (dont santé pour 72 107 k€, incapacité pour 12 626 k€ et indemnités journalières pour 46 751 k€) ;
- l'amélioration du résultat 2024 s'établit à 12 485 k€ Vs – 1 004 k€ en 2023, soit une hausse de + 13 491 k€ ;
- la charge de réassurance se monte à 8 621 k€ contre 9 534 k€ en 2023 ;
- des produits financiers nets de 16 656 k€ - principalement revenus sur obligations (4 760 k€) et sur actions (7 231 k€) et des plus ou moins-values de cessions (4 728 k€). Les produits financiers intègrent désormais la prévision de reprise de provision sur Panacea à hauteur de 2 298 k€.

## A.5. Autres informations

La MDM (Mutuelle du Médecin) n'est pas soumise à Solvabilité II. En revanche, son activité d'assurance est substituée à AGMF.



En 2024, le résultat de l'exercice des opérations substituées (MDM) est bénéficiaire à 517 k€ et se décompose comme suit :

<b>Libellés</b>	<b>Montant en k€</b>
Cotisations nettes de frais de gestion	5 161
Prestations	- 4712
PSAP à l'ouverture	613
PSAP à la clôture	-544
<b>Résultat de l'exercice des opérations substituées (selon modalités de calcul conventionnelles)</b>	<b>517</b>

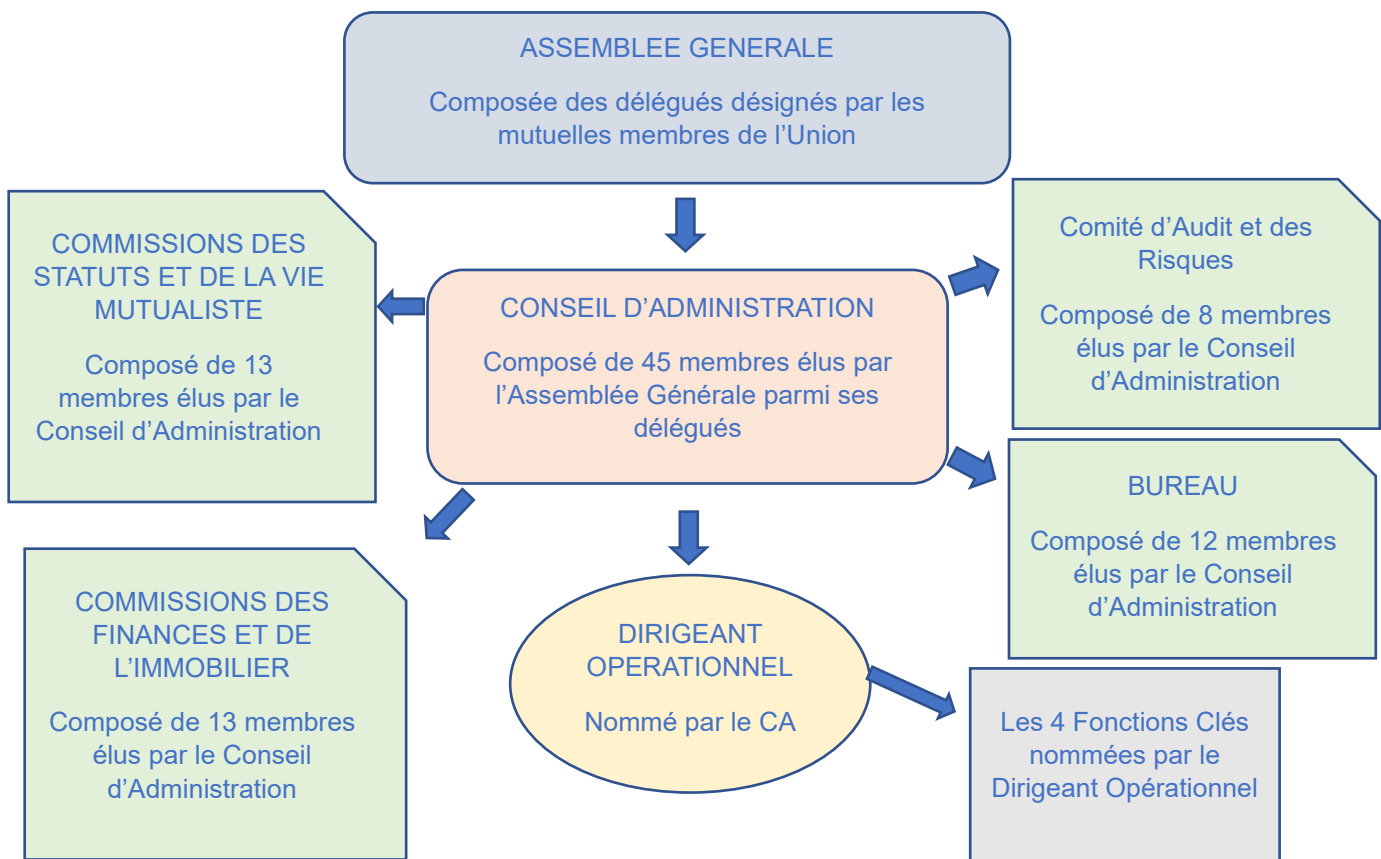
## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1. Organisation générale

L'Association Générale des Médecins de France Prévoyance (AGMF Prévoyance) est une union de mutuelles à Conseil d'administration régie par le livre II du code de la mutualité.

Le fonctionnement des instances d'AGMF Prévoyance est régi par les articles L.114-1 et suivants du code de la mutualité et par les statuts de l'Union.



#### B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence

Aucun changement dans le système de gouvernance n'est intervenu en 2024.

## B.1.3. Rémunérations

### B.1.3.1. Dirigeant opérationnel

La rémunération du Dirigeant opérationnel n'est pas liée au volume d'encaissements de l'Union AGMF Prévoyance.

Aucune variation n'a été opérée entre l'exercice 2023 et 2024.

### B.1.3.2. Conseil d'administration

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Cependant, lorsque l'importance de l'organisme le nécessite, l'Assemblée Générale peut décider d'allouer une indemnité au président du Conseil d'administration ou à des Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, un rapport distinct, certifié par les Commissaires aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versée à chaque Administrateur (indemnités, remboursements de frais...).

Les Administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants ont droit à des indemnités au titre de la perte de gain, déterminées par les statuts de l'Union AGMF Prévoyance et approuvées par l'Assemblée Générale du 15 juin 2024.

### B.1.3.3. Personnels salariés

Les cadres supérieurs (y compris les Directeurs) ont une rémunération fixe à laquelle s'ajoute pour certains d'entre eux une rémunération variable qui ne peut aller au-delà de 25 % de la rémunération dès lors que 100 % des objectifs qui leur sont assignés sont remplis.

Les Directeurs bénéficient d'une retraite complémentaire prise en charge par l'entreprise.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

---

Le Conseil d'administration, réuni en séance le 7 décembre 2024, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de l'Union et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par AGMF Prévoyance pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visées par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

- d'identifier les risques pour l'entreprise (mise en œuvre d'une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de l'Union) ;
- de décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées (définition des exigences en matière de compétences et d'honorabilité pour les personnes concernées) ;
- de décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées (contrôle des documents officiels et attestations personnelles des personnes concernées et contrôle des formations des Administrateurs) ;
- de décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées (communication de l'information pour prise de décision par les décisionnaires) ;
- de décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (application de la réglementation applicable en matière de notification à l'ACPR) ;

- de décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs (Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques et Dirigeant Opérationnel dans la nomination, le contrôle et le suivi des compétences et de l'honorabilité des personnes concernées).

## **B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées aux personnes occupant des fonctions clés**

### **B.2.1.1. Le Dirigeant opérationnel**

Afin de contrôler l'honorabilité, la personne concernée remet, au moment de sa nomination et tous les ans en cours de mandat, une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par AGMF Prévoyance mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué, et le formulaire de notification transmis à l'ACPR conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR. Pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

### **B.2.1.2. Le Conseil d'administration**

#### **B.2.1.2.1. Les compétences**

Conformément à l'article L. 114-25 du code de la mutualité, durant l'exercice de leur mandat, les administrateurs bénéficient, à des fins de maintien, de renforcement ou d'acquisition de compétences, d'une formation leur permettant notamment de demander la validation des acquis de leur expérience conformément aux dispositions du livre IV de la sixième partie du code du travail.

Lors des futurs renouvellements par tiers du Conseil d'administration, les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par les candidats aux fonctions de membres du Conseil d'administration et de leurs expériences appréciées au regard de leurs parcours professionnels ou électifs.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les administrateurs d'AGMF Prévoyance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier ;
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- l'exigence législative et réglementaire applicables à l'Union.

#### **B.2.1.2.2. L'honorabilité**

L'article 273 du Règlement Délégué n°2015-35 stipule que « L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation ».

À cette fin, et conformément à la position de l'ACPR du 19 décembre 2019 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration ou du Conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance, le Conseil d'administration a adopté une politique propre de compétence et d'honorabilité ainsi que des règlements intérieurs, Chartes et procédures internes comprenant des obligations déontologiques à l'égard de ses membres.

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance est garant de la mise en œuvre de ces obligations en son sein.

### **B.2.1.3. Les fonctions clés**

Le Dirigeant opérationnel, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.

La remise de l'extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et la déclaration sur l'honneur de non-condamnation visés ci-dessus sont demandés au moment de la nomination et tous les ans à compter de cette dernière.

## **B.3. Système de gestion des risques**

---

### **B.3.1. Description du système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

La fonction Gestion des Risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle se base pour ce faire sur :

- les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques ;
- ses propres travaux notamment dans le cadre de l'ORSA ;
- quatre comités qui ont pour objectif de coordonner de manière transversale les différents intervenants en apportant de l'information, un suivi des travaux en cours et l'arbitrage nécessaire pour la bonne mise en œuvre opérationnelle.

### **B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques**

Les instances dirigeantes (Dirigeant opérationnel, Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques), les fonctions clés et les acteurs opérationnels sont les acteurs du système de gestion des risques. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

#### **B.3.2.1. Les instances dirigeantes**

##### **B.3.2.1.1. Le Conseil d'administration**

Il détermine les orientations relatives à l'activité d'AGMF Prévoyance et veille à leur application. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission de modifier et valider la politique écrite politiques écrites et l'exécution des principes décrits dans celles-ci notamment sur l'appétence ainsi que les travaux de l'ORSA

Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques.

### B.3.2.1.2. Le Dirigeant opérationnel

Il a pour mission avant soumission pour approbation des membres du Conseil d'administration :

- de s'assurer que les prises de risque sont réalisées en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- d'arrêter les termes des politiques écrites ORSA et gestion des risques avant approbation du Conseil d'administration
- d'intégrer les résultats de l'ORSA dans la gestion de la mutuelle.

### B.3.2.1.3. Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques assiste le Conseil d'administration dans la réalisation de ses missions. Ainsi, il a pour mission de préparer la revue annuelle de l'ensemble des politiques écrites, de contribuer aux travaux sur l'ORSA et de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration.

### B.3.2.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Chaque fonction clé est assurée par une personne physique disposant de la compétence et de l'honorabilité nécessaire pour remplir sa mission.

Les responsables des fonctions sont nommés par le dirigeant opérationnel et sont au nombre de quatre : Vérification de la Conformité, fonction Actuarielle, Audit Interne et Gestion des Risques.

Les fonctions clés partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Dirigeant opérationnel via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

### B.3.2.3. Les acteurs opérationnels

L'ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- Ø se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l'ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- Ø signaler les incidents ;
- Ø s'assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

## B.4. Processus d'évaluation interne des risques

---

### B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA

#### B.4.1.1. Généralités

L'ORSA, processus de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité nommé EIRS en français, est lié à la stratégie de gestion des risques de la structure assurantielle et représente une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il correspond à un ensemble de processus qui traduisent la capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier la solvabilité et d'impacter la situation financière.

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences réglementaires de capitaux ;
- d'évaluer les risques émergents ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité de AGMF Prévoyance ;
- d'évaluer et de planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction de stress test réalisés si le taux de couverture du SCR le nécessite.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente. Cette étape est validée en amont par une analyse qualitative de risque ainsi qu'une première approximation quantitative de l'impact sur le taux de couverture si nécessaire.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- l'évaluation du respect permanent des exigences de capital (SCR et MCR) et des exigences concernant les provisions techniques ;
- l'évaluation de la mesure selon laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

#### B.4.1.2. Description du processus ORSA régulier

Dans le cadre d'un ORSA régulier, le processus s'effectue en plusieurs étapes partagées et commentées avec les directions métiers contributrices, le dirigeant opérationnel et le Comité d'audit et des risques avant une présentation des travaux finaux au Conseil d'administration.

Ensuite, chaque étape correspond à des actions effectuées selon un ordre chronologique : la cartographie et l'analyse des risques ; la détermination des hypothèses de projection ; la projection de la solvabilité et du besoin de solvabilité global de solvabilité et l'analyse de la solvabilité de la structure en s'appuyant sur quelques scénarii-stress pertinents.

Autant que l'environnement de la structure et la pertinence de scénario le permettent, les scénarii sur des risques déterminés l'années précédentes sont réutilisées afin de permettre si nécessaire les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Chaque scénario est présenté avec les hypothèses prises par rapport au scénario central, les objectifs, le détail des résultats et une comparaison par rapport au scénario central.

Une fois les résultats établis, présentés et validés, le rapport ORSA reprenant une synthèse de l'ensemble des travaux est finalisé et présenté en Conseil d'administration.

#### **B.4.1.3. Description du processus ORSA exceptionnel**

AGMF Prévoyance réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil d'administration des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

AGMF Prévoyance a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel.

#### **B.4.2. Détermination des besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise**

Le Besoin Global de Solvabilité d'AGMF prévoyance appelé Capital ORSA diffère de la formule standard sur les points suivants en 2024 :

- prise en compte des obligations souveraines dans le module risque de crédit (spread) ;
- prise en compte du risque réglementaire au niveau du module « Santé SLT » ;
- modification des hypothèses du calcul du SCR morbidité du module « Santé SLT » ;
- modification des hypothèses du scénario dans le sous-module « Catastrophe » en vie ;
- prise en compte du risque d'antisélection dans le risque souscription Santé.

Ces éléments sont soit intégrés directement dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparés avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. S'il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si elle est supérieure.

### **B.5. Système de contrôle interne**

---

Le Conseil d'administration ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Dirigeant opérationnel fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. A cette fin, une politique écrite de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne dans les activités du Groupe conformément à la réglementation Solvabilité II.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne, rattaché au Directeur Général Adjoint en charge de la Conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne. L'architecture générale du dispositif comprend trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- 📁 le contrôle permanent de niveau 1, qui concerne tous les collaborateurs : ces contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes ;
- 📁 le contrôle permanent de niveau 2, qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser ; il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif ;
- 📁 le contrôle périodique de niveau 3, qui se matérialise par des audits périodiques. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation.



Ces données sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Dirigeant opérationnel, aux fonctions clés et aux différents Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front.

La politique écrite de conformité, elle aussi revue annuellement et présentée aux instances, a pour objectif de garantir une mise en œuvre cohérente des politiques de conformité au sein des entités assurantielles et de courtage.

La fonction clé de Vérification de la Conformité propose la politique de conformité ainsi que ses ajustements dans le cadre de sa révision annuelle, veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation. Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière Conformité pour remplir ses missions : évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ; conseil au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ; identification et évaluation du risque de non-conformité ; respect des échéances réglementaires.

## **B.6. Fonction d'audit interne**

---

### **B.6.1. Principes généraux**

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'Audit Interne pour le Groupe. Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'Audit Interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne.

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la mutualité, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par AGMF Prévoyance en application de la directive Solvabilité II.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes à Groupe Pasteur Mutualité ; ces acteurs sont présentés au Comité d'audit et des risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'Audit.

Une politique écrite d'audit interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé audit. Elle est ensuite soumise au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

### **B.6.2. Charte d'audit interne**

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle a été actualisée et adoptée par le Comité d'audit et des risques du Groupe en 2020.

Cette charte respecte les principes imposés par cette politique de l'audit interne et a pour objectif de la détailler ; elle traite des points suivants :

- rappels sur les principes de l'Audit interne ;
- mentions relatives au plan d'audit annuel ;
- détails sur le déroulé d'une mission d'audit.

Cette charte rappelle notamment l'indépendance de l'audit interne ainsi que le respect du contradictoire.

## B.7. Fonction actuarielle

---

En premier lieu, la fonction clé Actuariat fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

En deuxième lieu, la fonction clé Actuariat a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle informe le Conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles. Les méthodes de calculs des différentes provisions sont restées inchangées.

En troisième lieu, la fonction clé Actuariat émet un avis à destination des instances sur le programme et la politique de réassurance de la Société.

Le responsable de la fonction clé Actuariat s'attache aux évolutions et corrections via la direction actuariat des anomalies ou insuffisances détectées dans les modélisations et calculs des provisions prudentielles. En lien avec les responsables fonction clé risques et qualité des données, il s'est agi d'introduire les ajustements suivants :

- Ø inclusion dans le périmètre des entités de gestions déléguées,
- Ø simplification de la comitologie en traitant les sujets du comité de gouvernance des données dans les ateliers de travail qualité des données dédiés à chaque direction métier,
- Ø précision sur le rôle du propriétaire des données brutes, sur le vocabulaire « données », « métadonnées » et « type de données » utile pour le lignage.

## B.8. Sous-traitance

---

### B.8.1. Définition

La sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités importantes ou critiques, au sens de l'article R.354-7-I du code des assurances, qu'elle exécuterait autrement elle-même.

### B.8.2. Politique de sous-traitance

Conformément à la réglementation, AGMF Prévoyance s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats d'AGMF Prévoyance répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

### **B.8.3. Objectif de la politique de sous-traitance**

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez AGMF Prévoyance, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

Cette politique définit notamment :

- 📄 les critères de détection du caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée,
- 📄 les directions, services et comités en charge de la mise en œuvre et du contrôle des sous-traitants et de la qualité de service de l'activité ou fonction sous-traitée,

et comporte en annexe un clausier type répondant à l'impératif de sécurisation des engagements des sous-traitants.

Au 31 décembre 2024, les activités et fonctions opérationnelle importantes ou critiques d'AGMF Prévoyance faisant l'objet d'une sous-traitance auprès de prestataires tous situés au sein de l'Union Européenne sont les suivantes :

- Délégation de gestion du tiers-payant (Viamedis) ;
- Délégation de gestion (CETIP) ;
- Data center (Chéops).

## **B.9. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance**

---

Conformément aux dispositions de l'article 294 partie 9 du règlement délégué n°2015-35, le système de gouvernance d'AGMF Prévoyance intervient en continu dans la gestion des risques de l'organisme. Les risques principaux identifiés conjointement par les services opérationnels et la gouvernance sont inventoriés dans la partie C du présent rapport. Le système de gouvernance est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

## **B.10. Autres informations**

---

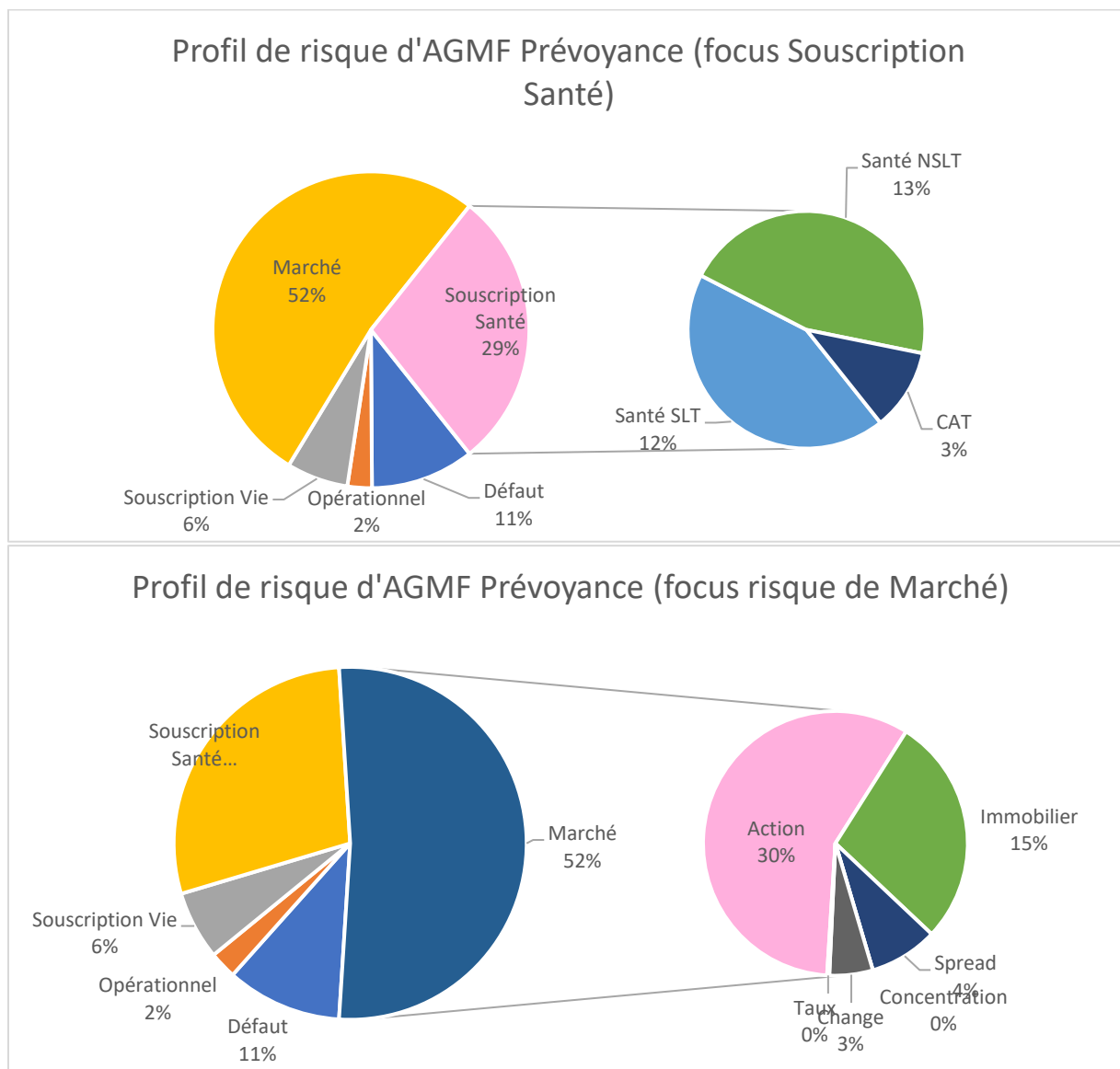
Non significatif.

## C.Profil de risque

Le profil de risque d'AGMF Prévoyance, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques), est essentiellement constitué du risque de marché 52 % principalement porté par le risque action qui représente environ un quart du SCR 30 % et le risque de souscription Santé 29 %, porté quant à lui par le risque NSLT 13 % et SLT 13 %.

Les autres risques représentent quant à eux 19 % du SCR. Il s'agit notamment des risques opérationnels 2 %, de souscription Vie 6 % et de défaut 11 %.

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition de ces principaux risques :



Au regard de la structure du portefeuille, il n'y a pas eu de changement majeur du profil de risques des adhérents en 2024 : les risques de marché et de souscription des garanties santé sont les principaux contributeurs au SCR d'AGMF Prévoyance au titre de l'année 2024, comme en 2023.

## C.1. Risque de souscription

---

### C.1.1. Nature du risque

#### C.1.1.1. Description de l'activité

AGMF Prévoyance possède un agrément « mixte » et a développé des activités de prévoyance en sus de son activité de complémentaire santé.

##### Branche « accidents »

Cette branche regroupe deux types de garanties :

- Capital invalidité accident : capital versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident ;
- Décès accidentel : doublement et triplement du capital décès toutes causes en cas de décès accidentel ou en cas de décès à la suite d'un accident de la circulation.

##### Branche « maladies »

Cette branche regroupe six types de garanties :

- Complémentaire santé : c'est l'ensemble des formules de complémentaires santé proposées par la mutuelle ;
- Indemnités journalières de courte durée : elles comprennent une garantie d'Interruption Temporaire de Travail (ITT) intervenant en pré-relais de la garantie des régimes obligatoires, couvrant généralement la période comprise entre le 15<sup>ème</sup> et le 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, et une garantie d'ITT couvrant l'arrêt de travail dans la limite d'un an, une garantie couvrant les frais professionnels étant également proposée avec la même limite de durée ;
- Indemnités journalières de longue durée : garantie d'ITT à terme 30 mois ou 36 mois ;
- Capital invalidité perte de profession : capital en cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 66% résultant d'une maladie ou d'un accident et appréciée selon un critère exclusivement professionnel ;
- Incapacité temporaire et permanente (contrats « hospitalier » et « Emprunteur » lié au risque Incapacité & Invalidité) : garantie en cas d'incapacité de travail temporaire et permanente entraînant la cessation de la fonction hospitalière concernant le contrat « Hospitalier ». S'agissant du contrat « Emprunteur », cette garantie permet la couverture des échéances de remboursements de prêts ;
- Dépendance : garantie viagère offrant le service d'une rente viagère et de deux garanties optionnelles, avec le versement d'un capital dépendance et le versement d'un capital fracture.

##### Branche « vie-décès »

Cette branche regroupe quatre garanties :

- Capital décès toutes causes : garantie commercialisée sous la forme de contrats collectifs « Groupe ouvert » ou de contrats individuels avec distinction des populations « vie active », assurés de moins de 70 ans (garantie décès temporaire) et « senior » assurés de plus de 70 ans (garantie à capital limité) ;
- Capital décès prêt : garantie décès temporaire destinée à couvrir le remboursement du capital restant dû par l'assuré en cas de décès survenu durant la durée de l'emprunt au titre duquel l'assurance a été souscrite ;
- Rente de survie : garantie décès temporaire destinée à servir à l'enfant bénéficiaire désigné par l'assuré, une « rente éducation » de type temporaire ou viagère si le bénéficiaire est l'objet d'un

- handicap, cette rente de survie pouvant prendre la forme d'une rente viagère temporaire de conjoint au profit du conjoint ;
- Obsèques : garantie assurant le versement d'un capital destiné à faire face aux frais d'obsèques ou à constituer une aide immédiate au décès.

La cible commerciale d'AGMF Prévoyance est composée principalement des professionnels de santé. Les activités actuellement souscrites par AGMF Prévoyance ont été décrites précédemment. Toute nouvelle activité générant d'autres types de risques doit être présentée au Conseil d'administration.

### C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque

#### C.1.1.2.1. Les rentes vie

Les engagements d'assurance sur les rentes en « vie » sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- ☞ risque de financement des frais ;
- ☞ risque d'engagement de taux ;
- ☞ risque de changement de tables réglementaires.

#### C.1.1.2.2. La dépendance

Les engagements d'assurance sur la dépendance sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- ☞ Risque de financement des frais ;
- ☞ Risque d'engagement de taux ;
- ☞ Risque de pertes techniques ;
- ☞ Risque réglementaire.

#### C.1.1.2.3. La santé et l'incapacité

Les engagements d'assurance sur la santé et l'incapacité sont de court terme et peuvent générer les risques suivants :

- ☞ Risque d'aléa moral ;
- ☞ Risque d'antisélection ;
- ☞ Risque réglementaire ;
- ☞ Risque systémique.

#### C.1.1.2.4. L'invalidité

Les engagements d'assurance sur l'invalidité sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- ☞ Risque d'aléa moral ;
- ☞ Risque d'antisélection ;
- ☞ Risque réglementaire ;
- ☞ Risque de pointe ;
- ☞ Risque systémique.

#### C.1.1.2.5. Les garanties « emprunteurs »

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- 📄 Risque de pointe ;
- 📄 Risque de mortalité ;
- 📄 Risque d'aléa moral ;
- 📄 Baisse du taux de prêt ;
- 📄 Rachat du produit anticipé ;
- 📄 Risque systémique.

### C.1.1.3. Prise en compte de la réassurance

La réassurance fait partie intégrante du processus de tarification et de conception des produits. Le coût de la réassurance doit être pris en compte dans le calcul de la prime commerciale.

Le seuil d'acceptation du risque maximal net de réassurance a été fixé à 2 000 k€ par AGMF Prévoyance.

### C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques vie, santé non-SLT et santé SLT, dont les modules sont présentés ci-après.

Module de souscription vie	Résultats 2024 (en k€)
Risque de souscription Vie	18 072
Risque de souscription Santé non-SLT	46 350
Risque de souscription Santé SLT	43 966
Risque de catastrophe santé	11 291

### C.1.3. Plan de maîtrise et de suivi

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance couvre l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité d'AGMF Prévoyance et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction de la sinistralité observée avec un suivi de leur évolution.

Le plan de réassurance présenté précédemment fait partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

#### C.1.3.1. Nouveaux produits

Les risques techniques et les indicateurs de rentabilité sont identifiés lors de la mise en place d'un nouveau produit et/ou des travaux autour du renouvellement des contrats.

Ces indicateurs peuvent être complétés d'études *ad hoc* (sensibilité aux hypothèses, scénarios alternatifs, etc.). La composition du portefeuille et son évolution dans le temps seront également examinées.

Les conclusions des analyses peuvent donner lieu à des propositions d'évolution des offres tant pour la définition des garanties, des règles de sélection / gestion des sinistres que de tarification.

L'ensemble des indicateurs techniques et résultats des études sont reportés aux Comités et Commissions *ad hoc* et les différentes analyses et documents produits sont centralisés et archivés pour permettre une traçabilité et faciliter les comparaisons.

### C.1.3.2. Suivi et pilotage

L'entité AGMF Prévoyance du Groupe GPM pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers des indicateurs suivis ou encore de son programme de réassurance.

#### C.1.3.2.1. Les principaux indicateurs

Le risque de souscription de l'entité AGMF est maîtrisé au travers des indicateurs de suivi dont certains sont mensuels et d'autres annuels (pour la plupart) :

##### Le suivi annuel :

Le suivi annuel est réalisé dans le cadre des travaux de « suivi du portefeuille » et de l'arrêté des comptes sociaux. Les principaux indicateurs sont :

- l'évolution du portefeuille : évolution du nombre d'adhérents entre N et N-1 par profession, garantie et âge ;
- le ratio S/P par profession et garantie ;
- le résultat technique par profession et garantie ;
- les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées : études boni/mali ;
- les analyses externes (commissaires aux comptes) des hypothèses, méthodes et paramètres retenus dans le calcul, permettent d'avoir un avis indépendant sur le caractère suffisant des provisions techniques.

Ces études de suivi permettent de piloter annuellement le portefeuille AGMF Prévoyance et donnent lieu à des préconisations des évolutions tarifaires présentées au Conseil d'administration.

Le suivi mensuel : Le suivi mensuel des cotisations et prestations en historique sur trois ans permet de tenir compte et de neutraliser les à-coups de prestations payées enregistrés. Il consiste à comparer le montant des flux mois par mois entre les années N-2 et N, l'année N-2 étant la dernière année de référence stable connue

#### C.1.3.2.2. Atténuation des risques par la réassurance

AGMF Prévoyance dispose d'un programme de réassurance lui permettant de maîtriser ses risques et. Il s'agit selon les traités de CNP Assurances, Gen Re, Scor Re et Hannover Re.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été mise en place au profit d'Allianz France, dans le cadre d'un partenariat stratégique, une cession quote-part supplémentaire égale à 20% du chiffre d'affaires des risques décès et arrêt de travail (hors emprunteur).

Les techniques de réassurance employées font appel classiquement à des couvertures obligatoires, proportionnelles (quote-part et excédent de plein) ou non (XS tête et XS par évènement).

Chaque année, dans le cadre des renouvellements des traités et de leurs tarifs, les sinistres des dernières années sont étudiés en collaboration avec les différents réassureurs.

### C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de définir des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance. A ce titre, un scénario de baisse du tarif de 20% à partir de 2025 a été réalisé sur la période de projection.



## C.2. Risque de marché

---

### C.2.1. Nature du risque

La politique de placement d'AGMF repose sur une gestion à long terme, visant à assurer la stabilité des investissements et la rentabilité financière, tout en tenant compte de la structure à long terme de ses passifs.

La mutuelle investit exclusivement dans des actifs et instruments dont les risques peuvent être identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate. Ces risques doivent également être pris en compte de façon appropriée dans l'évaluation du besoin global de solvabilité.

L'allocation et le suivi des actifs sont réalisés dans le respect du principe de la « personne prudente », tel qu'introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE. Conformément à ce principe, tous les actifs détenus, en particulier ceux couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, doivent garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De plus, leur localisation est choisie de manière à assurer leur disponibilité.

Les actifs couvrant les provisions techniques sont investis en adéquation avec la nature et la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont gérés dans l'intérêt des preneurs et des bénéficiaires, en tenant compte des objectifs publiés.

### C.2.2. Evaluation du risque

Le risque de marché est défini comme le risque de pertes ou de variation défavorable de la situation financière résultant des fluctuations des niveaux et de la volatilité des prix de marché des actifs, des passifs ou des instruments financiers.

AGMF investit ses actifs conformément au principe de la « personne prudente », en privilégiant une gestion rigoureuse et responsable

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de marché et ses sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, change et concentration. Il représente 52% du SCR global et en baisse de 7% par rapport à l'année dernière.

Il est porté principalement par le risque action et Immobilier.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

### C.2.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'allocation stratégique des actifs est actualisée annuellement afin d'aligner chaque portefeuille sur ses objectifs à long terme et ses conditions de marché. Cette démarche permet de diversifier les investissements de manière optimale, en tenant compte des contraintes du plan stratégique et la prise en compte de la réglementation.

La répartition des actifs est structurée de manière à affecter les actifs liquides en couverture des engagements et les actifs illiquides en face des fonds propres.

Pour une gestion efficace des risques, des outils comme le Value at Risk (VaR) peuvent être utilisés pour quantifier les pertes potentielles sur un horizon spécifique avec un certain degré de confiance, tandis que des stress tests sur des chocs financiers permettent d'analyser des scénarios extrêmes pour tester la résilience du portefeuille.

De plus, l'analyse et le suivi systématique de la duration nous garantit une adéquation entre les actifs détenus et les engagements.

Par ailleurs, des limites sont définies par catégorie d'actifs, limitant ainsi l'exposition par poche et permettant une dispersion maîtrisée. Le portefeuille fait également l'objet d'un suivi actif avec des rééquilibrages réguliers afin d'ajuster les allocations au cours de l'exercice.

Ces orientations stratégiques sont discutées lors de réunions périodiques du Comité d'investissement, ainsi que lors de comités trimestriels avec les gérants.

Ce Comité regroupe la Direction générale, la Direction financière, la Direction de l'actuariat, et la Direction des risques, qui y participent en tant que membres votants. Cette instance garantit une gouvernance rigoureuse et conforme aux bonnes pratiques réglementaires tout en favorisant une gestion proactive et efficace des risques de marché.

### C.2.3.1. Concentrations du risque de marché

Le risque de concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition du risque de défaut d'un même émetteur.

Il concerne les titres relevant des sous modules action, crédit et immobilier.

### C.2.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser trois tests de résistance à différents chocs sur les risques de marché correspondant à des scénarii de crise financière :

- un scénario redouté action avec une chute du marché des actions ;
- un scénario redouté spread face à un choc de crédit à la hausse ;
- un scénario combinant les deux scénarii réalisés précédemment afin de réaliser un double stress financier.

## C.3. Risque de contrepartie

---

### C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie d'AGMF Prévoyance est de deux types :

- l'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparent) ;
- l'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

### C.3.2. Evaluation du risque

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2 :

Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :

- o les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- o les *Best estimate* cédés ;
- o l'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- o les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- o les avoirs en banque (compte courant et monétaire issu de la transparisation) ventilés par contrepartie bancaire.

Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :

- o les créances nées d'opérations diverses ;
- o les créances d'impôts et taxes.

Les tableaux ci-après présentent la répartition des expositions et la répartition du SCR de contrepartie par typologie de contrepartie au 31 décembre 2024 :

Sous modules (en k€)	SCR 2024	SCR 2023	Evolution
Type 1	2 692	2 487	8 %
Type 2	28 377	36 221	-22 %
Effet de diversification	-621	-586	6 %
<b>Risque de défaut</b>	<b>30 448</b>	<b>38 121</b>	<b>-20 %</b>

Le risque de type 2 représente 91 % du SCR de contrepartie.

Le SCR de défaut baisse de 20% à la fin 2024 et s'explique par la baisse en 2024 des contreparties de type 2 (-22%).

### C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance d'AGMF Prévoyance répond aux objectifs suivants :

- lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat ;
- diminuer le besoin en capital ;
- céder un risque peu maîtrisé par AGMF Prévoyance ;
- acheter une expertise au réassureur ;
- renforcer des liens avec un réassureur au motif de partenariats commerciaux ou stratégiques.

AGMF Prévoyance définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques de Groupe Pasteur Mutualité.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maîtrise technique du risque, sa notation financière (A- minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

### **C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective**

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'exercice ORSA 2024.

## **C.4. Risque de liquidité**

---

### **C.4.1. Nature du risque**

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

### **C.4.2. Evaluation du risque**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la structure. Ce risque est contenu puisque AGMF Prévoyance possède la capacité à céder d'autres actifs au regard du niveau des fonds propres détenus.

Le risque de liquidité est suivi au travers :

- des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, les flux et la duration ;
- du risque de taux avec un stress-test à la hausse ;
- des travaux sur la liquidité des placements.

### **C.4.3. Plan de maîtrise et de suivi**

AGMF Prévoyance peut investir dans des actifs non cotés et donc illiquides à hauteur de 7%.

Les titres (excepté l'immobilier et le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPCVM sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne à hebdomadaire. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

AGMF maintient un niveau de liquidité défini dans son allocation d'actifs afin de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au règlement des sinistres. Par ailleurs, les investissements sont exclusivement orientés vers des actifs liquides, assurant ainsi une gestion agile et sécurisée des engagements financiers.

### **C.4.4. Tests de sensibilité avec vision prospective**

En fonction des tendances du marché soit à la hausse soit à la baisse, AGMF Prévoyance réalise un stress-test spécifique concernant l'évolution des taux sur l'actif et le passif.

## C.5. Risque opérationnel

---

### C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans l'application dédiée e-Front :

- ☞ identification des risques opérationnels ;
- ☞ évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- ☞ décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- ☞ identification des procédures et contrôles mis en œuvre au niveau 1 et au niveau 2.

### C.5.2. Evaluation du risque

Un référentiel unique d'évaluation de la criticité du risque a été mis en place : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- ☞ soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- ☞ soit par la probabilité d'être exposé à un risque sur une période donnée.

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard dont la valorisation est de 7 173 k€ à fin 2024.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel d'AGMF Prévoyance et le suivi de cet indicateur.

### C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. La métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

L'appétence au risque d'AGMF Prévoyance est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- ☞ veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- ☞ trouver une fixation du seuil minimum qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode.

Pour déterminer ce seuil minimum, la détermination de l'appétence se base sur le dernier ratio projeté dans le cadre de l'ORSA afin d'intégrer l'ensemble les éléments les plus récents.

#### **C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective**

Le risque opérationnel n'est pas considéré comme un risque majeur et n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2024.

### **C.6. Autres risques importants**

---

Afin d'intégrer les risques de durabilité dans le processus ORSA, un scénario climatique a été réalisé. Ce scénario vise à prendre en compte le risque de sous-estimation des effets du changement climatique à court terme sur le bilan et le taux de couverture de AGMF Prévoyance.

Ce scénario combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse / vague de chaleur suivi d'un péril inondation localisé) et un ajustement brutal des marchés financiers (anticipation d'une politique de transition inévitable) lié à une prise de conscience des marchés à la suite de la survenance de ses événements extrêmes.

A la suite de la mise en place d'un partenariat stratégique en cours de négociation, un scénario intégrant un transfert de portefeuille, un changement de la stratégie de portage des risques et des cessions a été réalisé.

### **C.7. Autres informations**

---

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2023 et 2024 d'AGMF Prévoyance, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

En k€	Solvabilité II Inventaire 2024	Solvabilité II Inventaire 2023	Solvabilité I Inventaire 2024	Solvabilité I Inventaire 2023
<b>Actifs</b>				
Placements	680 163	654 951	609 871	588 816
<i>Actions</i>	65 793	59 898	49 463	34 813
<i>Obligations</i>	230 696	224 038	238 039	255 915
<i>Fonds de placements</i>	146 513	141 436	124 712	130 528
<i>Immobilier</i>	67 403	74 859	58 149	100 575
<i>Autres</i>	169 758	154 720	139 508	0
Immobilier (fonds propres)	65 791	64 318	55 999	55 999
Part des réassureurs dans les PT	56 952	56 380	90 670	85 424
Trésorerie	28 364	18 549	28 364	18 549
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Autres actifs	61 887	66 399	61 907	66 419
<b>Total</b>	<b>893 157</b>	<b>860 598</b>	<b>846 812</b>	<b>815 207</b>
<b>Passif</b>				
Provisions techniques vie	58 114	69 028	-	41 591
<i>Meilleure estimation</i>	40 177	48 296		
<i>Marge pour risques</i>	26 539	36 384		
Provisions techniques santé-SLT	150 901	145 095	39 831	180 374
<i>Meilleure estimation</i>	127 735	123 122		
<i>Marge pour risques</i>	23 166	21 973		
Provisions techniques santé non-SLT	111 167	114 463	289 129	103 808
<i>Meilleure estimation</i>	86 074	89 219		
<i>Marge pour risques</i>	25 093	25 245		
Impôts différés passifs	14 235	10 996	-	-
Autres passifs	59 522	47 179	59 522	47 179
<b>Total</b>	<b>393 939</b>	<b>386 761</b>	<b>388 481</b>	<b>372 952</b>
<b>Actif net (fonds propres)</b>	<b>499 218</b>	<b>473 837</b>	<b>458 331</b>	<b>442 255</b>

Les fonds de placements comprennent les fonds non cotés (action et dette), l'immobilier papier, les fonds monétaires).

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Placements financiers

Sous Solvabilité II, les actifs sont valorisés suivant leur valeur de marché. Elles sont comptabilisées selon leur valeur nette comptable sous Solvabilité I.

Cette approche s'applique à tous les placements financiers d'AGMF.

L'écart entre le bilan SII et les comptes sociaux correspond à la plus ou moins-value latente.

## D.1.2. Impôts différés

Montant des impôts différés passifs : 14 235 k€.

Le calcul des impôts différés d'AGMF Prévoyance fait ressortir en 2024 un impôt différé passif de 14 235 k€.

Les ID ont été calculés avec un taux de 25,83 % identique à 2023.

Ils tiennent compte de l'impôt au taux normal ainsi que la contribution additionnelle de 3,3%.

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Inventaire des provisions techniques

Les provisions techniques calculées selon les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II sont présentées ci-après à l'inventaire 2024.

31/12/2024 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Santé SLT	150 901	127 735	32 193	23 166
Santé non-SLT	111 167	86 074	20 325	25 093
Vie	58 114	40 177	4 434	17 937
<b>Total</b>	<b>320 182</b>	<b>253 987</b>	<b>56 952</b>	<b>66 196</b>

Pour rappel, l'état 2023 des provisions techniques d'AGMF Prévoyance étant le suivant.

31/12/ 2023 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Santé SLT	145 095	123 122	30 202	21 973
Santé non-SLT	114 463	89 219	21 410	25 245
Vie	69 028	48 296	4 769	20 733
<b>Total</b>	<b>328 586</b>	<b>260 636</b>	<b>56 380</b>	<b>67 950</b>

Les provisions sont calculées dans Solvabilité II selon des méthodes qui sont rappelées ci-dessous. Aucune provision Solvabilité I n'est conservée.

### D.2.2. Définition de la frontière des contrats

#### D.2.2.1. Les contrats santé, incapacité/invalidité et décès

Une analyse juridico-technique sur la notion de frontière des contrats et d'engagements de l'assureur, a conclu que les contrats santé, incapacité/invalidité et décès portés par AGMF Prévoyance étaient annuels et les Best estimate calculés comme tels dans le cadre de Solvabilité II.

Les engagements d'AGMF Prévoyance au titre des contrats collectifs « frais de santé », « prévoyance » et « décès » sont annuels, compte tenu de la faculté d'AGMF Prévoyance de résilier annuellement le



contrat, de la possibilité pour le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance d'augmenter les cotisations de façon annuelle et de la résiliation de plein droit qui s'en suit en cas de refus par le Groupement souscripteur de ladite augmentation de cotisation.

Les provisions techniques sont donc calculées sur la base d'un engagement annuel, sauf pour les contrats d'incapacité/invalidité et rentes en cours de service à la suite de décès dont le paiement de la garantie a été déclenché.

AGMF Prévoyance couvre par ailleurs les engagements au titre des contrats collectifs à adhésion facultative emprunteurs durant toute la durée des emprunts.

Les provisions techniques sont constituées en conséquence.

Par ailleurs, AGMF Prévoyance couvre des engagements de dépendance au titre de contrats collectifs à adhésion facultative et/ou du règlement mutualiste dont la durée est viagère.

Les provisions techniques sont constituées en conséquence.

Les garanties mises en production au cours de l'exercice inventorié n'ont pas modifié cette analyse.

#### **D.2.2.2. Les contrats emprunteurs et dépendance**

Les engagements d'AGMF Prévoyance relatifs aux contrats emprunteurs et dépendance sont pluriannuels et viagers respectivement. Les provisions techniques (et en particulier le *Best estimate* de provisions de primes) intègrent donc tous les engagements relatifs à ces contrats pour lesquels AGMF Prévoyance ne peut plus se désengager unilatéralement.

Les contrats emprunteurs d'AGMF Prévoyance sont des contrats collectifs à adhésions facultatives sans possibilité de résiliation unilatérale d'AGMF Prévoyance. Les provisions techniques couvrent tous les engagements durant toute la durée des emprunts.

Par ailleurs, AGMF Prévoyance couvre des engagements de dépendance au titre de contrats collectifs à adhésion facultative dont la durée est viagère. Les provisions techniques sont constituées de façon à couvrir tous les engagements d'AGMF Prévoyance de manière viagère.

#### **D.2.3. Méthodes de calcul des provisions techniques S2**

##### **D.2.3.1. Garanties décès et prévoyance**

Les BE de primes et sinistres ont été estimés, contrat par contrat, comme la différence entre les flux entrants et les sortants sur la base des hypothèses biométriques relatifs au portefeuille d'assurance. Les hypothèses de frais sont déterminées annuellement suivant une analyse de répartition des frais par nature et destination. Les cash flows sont actualisés suivant la courbe de taux S2.

##### **D.2.3.2. Modélisation de la participation aux bénéfices Vie**

La participation aux bénéfices liées aux exercices passés est reprise sur 8 ans de manière linéaire.

La participation aux bénéfices liée aux exercices futurs est déterminée sur la base des résultats techniques projetés des contrats en respectant la frontière des contrats. Ce calcul est effectué suivant une approche déterministe.

### D.2.3.3. Garanties santé et maintien de revenu

Pour ces garanties, les cash-flows pour le *Best estimate* de sinistres ont été estimés à partir des triangles de liquidation. Les *Best estimates* de primes sont calculés à partir d'une estimation de la sinistralité future.

### D.2.3.4. La marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme le montant de provisions complémentaires à la provision *Best estimate*, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/35, l'évaluation de la marge pour risque se fait à partir d'une approche « coût du capital », c'est-à-dire qu'elle est définie par la valeur actuelle de l'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital.

L'EIOPA propose cinq méthodes de calcul du *Risk margin* (RM) dont quatre méthodes de simplifications. L'approche simplifiée actuellement retenue pour le calcul du *Risk margin* d'AGMF Prévoyance est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est ainsi égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts à cette date, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base et sans correction pour volatilité.

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

Ainsi, le calcul de la marge pour risque se fait de la manière suivante via une formule simplifiée par durée :

$$RM = CoC . Duration_{mod}(0) . SCR_{hp}(0) \frac{1}{(1 + r_1)}$$

Avec :

$SCR_{hp}(0)$  : le capital de solvabilité requis calculé sans prise en compte des sous-modules de risque de placement ;

$r_1$  : le taux d'intérêt sans risque de base pour N+1 ;

$Duration_{mod}(0)$  : la durée modifiée, calculée automatiquement dans le modèle à la maille garantie comme étant la moyenne pondérée des durées des BE totaux sans Volatility adjustment ;

$CoC$  : le taux du coût du capital. Il est fixé par l'EIOPA à 6 %.

Il en ressort une Marge de risque en complément du Best estimate de AGMF Prévoyance de 66 196 k€ au 31/12/2024 contre 67 950 k€ en 31/12/2023.

### D.2.3.1. Niveau d'incertitude lié au calcul des provisions prudentiels

L'incertitude des calculs provient de plusieurs sources, à savoir :

Ø les données reçues et leur qualité :

- les délais d'obtention et fiabilité des données issues de gestions déléguées et plus généralement « externes » ;
- les problèmes de validité des données saisies lors de la souscription ou de transfert manuels, en particulier les dates de naissance, ou de liquidation des rentes ;
- les retards de certains organismes extérieurs voire de gestion interne insuffisamment mesurés, tels que ceux du régime obligatoire des indemnités journalières des professions libérales.

- ∅ les lois des paramètres utilisées en entrée des modèles de calcul,
  - reçues d'un partenaire extérieur, par exemple la mise en place de l'acceptation par AGMF Prévoyance d'une quote-part du portefeuille assuré par Allianz et souscrit par l'Association UNIM ;
  - les données sur produit à faible volumétrie telles que les garanties en run-off.
  
- ∅ les modèles de calculs eux-mêmes :
  - les produits « spécifiques » pour lesquels les outils utilisés ne sont pas « adaptés » ;
  - les vérifications sur bases historiques quand les primes et les prestations ont changé.

### D.3. Autres passifs

---

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2024, la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Engagements financiers : 1 919 k€
- Dettes nées d'opérations d'assurance : 2 011 k€ ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 39 596 k€ ;
- Autres dettes : 11 788 k€ ;
- Autres passifs : 0 K€ ;

Total : 57 397 k€.

L'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 dans ses états financiers ;
- la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

#### **Focus sur les impôts différés passifs**

Le montant des impôts différés est de 14 235 k€ au 31/12/2024.

Le calcul consiste à mettre en exergue l'imposition latente en comparant les comptes prudentiels de l'exercice avec les comptes sociaux du même exercice sur les principaux postes que sont les actifs, les provisions (brutes et cessions). Le taux retenu est celui de l'exercice suivant incluant la contribution sociale.

#### **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

---

AGMF Prévoyance n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

#### **D.5. Autres informations**

---

Aucune autre information significative n'est à signaler.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2024 de 458 331 k€. Les fonds propres SII de niveau 1 non restreint s'établissent à 499 218 k€, contre 473 837 k€ à l'inventaire 2023.

Le tableau du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la hausse) compensée par l'écart sur les provisions techniques nettes (à la baisse), comme illustré ci-après.

Le niveau de fonds propres a augmenté de 5,4% par rapport à 2023 du fait d'une hausse des placements en valeur de marché principalement sur les obligations et les participations stratégiques actions.

Les provisions en *Best estimate* ont diminué du fait de la hausse des taux.

En k€	Inventaire 2024	Inventaire 2023	Variation	Variation en %
Excédent d'actif sur passif	499 218	473 837	25 381	5 %
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	0	-100 %
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	0	-100 %
Autres éléments de fonds propres de base	24 084	24 084	0	0 %
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	0	-100 %
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>475 134</b>	<b>449 753</b>	<b>25 381</b>	<b>6 %</b>

### E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

AGMF Prévoyance a choisi d'utiliser la formule standard.

Le calcul du SCR repose sur une approche fondée sur le risque. Chaque module de risque (risque de souscription, risque de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) donne lieu à une exigence de capital. Ces exigences de capital sont ensuite agrégées. Toutefois, pour tenir compte du fait qu'il est très peu probable que l'ensemble des risques survienne au même moment, l'agrégation ne se fait pas par une simple somme mais à l'aide de matrices de corrélation données par la réglementation. Le SCR obtenu après application de la matrice de corrélation est inférieur à la somme simple des SCR, on parle de « diversification ».

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé. Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Le SCR tient compte aussi du fait qu'en cas de situations défavorables, AGMF Prévoyance dispose d'une capacité d'absorption de ses pertes. Elle résulte du fait qu'en scénario adverse, AGMF Prévoyance paierait moins d'impôts compte-tenu de ses moins bons résultats : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des impôts différés ».

## E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

Risque en K€	2024	2023	Variation
SCR souscription santé	82 199	77 992	5%
SCR souscription vie	18 072	16 878	7%
SCR marché	149 504	139 077	7%
SCR contrepartie	30 448	38 121	-20%
<b>SCR de base</b>	<b>205 918</b>	<b>197 175</b>	<b>4%</b>
SCR opérationnel	7 173	6 777	6%
Ajustement par PT	-14 235	-10 996	-29%
<b>SCR</b>	<b>198 856</b>	<b>192 956</b>	<b>3%</b>
<b>MCR</b>	<b>49 714</b>	<b>48 239</b>	<b>3%</b>
Fonds propres économiques	499 218	473 837	5%
Taux de couverture du SCR	251%	246%	5pts
Taux de couverture du MCR	1004%	982%	22pts

Le SCR d'AGMF Prévoyance au 31/12/2024 est de 198 856 k€, en hausse de 3% par rapport à celui de fin 2023.

Au 31/12/2024, le ratio de couverture du SCR d'AGMF Prévoyance est de 251% alors que le ratio de couverture de son MCR s'élève à 1004%.

## E.2.2. Présentation du MCR

Le tableau qui suit donne l'évolution du MCR entre les exercices 2023 et 2024 :

Risque en K€	2024	2023	Variation
<b>MCR</b>	<b>49 714</b>	<b>48 239</b>	<b>3%</b>
Taux de couverture du MCR	1004%	982%	22pts

Le MCR d'AGMF Prévoyance au 31/12/2024 est de 49 714 k€ contre 48 239 k€ en 2023, soit une hausse de 3% en raison de la hausse du SCR.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

AGMF Prévoyance n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

#### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

AGMF Prévoyance n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

#### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Au cours de l'exercice 2024, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour AGMF Prévoyance.

#### **E.6. Autres informations**

---

Aucune autre information significative n'est à signaler.

## F. Annexes – QRT et liste des actifs

### F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>	AR0009	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	65 790,76
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	680 162,83
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	67 403,33
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	169 758,00
Actions	R0100	65 793,44
Actions - cotées	R0110	46 788,82
Actions - non cotées	R0120	19 004,62
Obligations	R0130	230 695,55
Obligations d'État	R0140	99 192,76
Obligations d'entreprise	R0150	131 502,79
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	146 512,51
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	56 952,14
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	20 325,04
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	20 325,04
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	36 627,10
Santé similaire à la vie	R0320	32 193,29
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4 433,81
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 560,87
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	28 370,63
Autres créances (hors assurance)	R0380	26 539,26
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	28 364,23
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 416,50
<b>Total de l'actif</b>	R0500	893 157,21



		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>	AR5009	
Provisions techniques non-vie	R0510	111 166,74
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	111 166,74
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	86 073,80
Marge de risque	R0590	25 092,94
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	209 015,59
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	150 901,36
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	127 735,41
Marge de risque	R0640	23 165,95
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	58 114,23
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	40 177,46
Marge de risque	R0680	17 936,77
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 096,95
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	27,80
Passifs d'impôts différés	R0780	14 235,30
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1,92
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 010,81
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	39 595,96
Autres dettes (hors assurance)	R0840	15 788,28
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	R0900	393 939,35
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	499 217,87

## F.2. S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>	AR0109																	
Brut - assurance directe	R0110	72 108,23	43 838,66															
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		8 727,06															
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140	0,00	13 947,97															
Net	R0200	72 108,23	38 617,75															
<b>Primes acquises</b>	AR0209																	
Brut - assurance directe	R0210	72 108,23	43 838,66															
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	7 711,52															
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240	0,00	13 947,97															
Net	R0300	72 108,23	37 602,21															
<b>Charge des sinistres</b>	AR0309																	
Brut - assurance directe	R0310	52 623,54	30 296,60															
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		10 873,66															
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340	0,00	11 794,63															
Net	R0400	52 623,54	29 375,63															
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	12 877,31	16 523,42															
<b>Solde - autres dépenses techniques/revenus</b>	R1210																	
<b>Total des dépenses techniques</b>	R1300																	

### F.3. S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>	AR1409									
Brut	R1410	9 751,82			29 274,28	40 492,53		4 228,03	5 217,80	88 964,47
Part des réassureurs	R1420	4 763,63			8 306,97	12 630,27				25 700,87
Net	R1500	4 988,19			20 967,32	27 862,26		4 228,03	5 217,80	63 263,60
<b>Primes acquises</b>	AR1509									
Brut	R1510	9 751,82			29 274,28	40 492,53		3 406,49	3 710,46	86 635,59
Part des réassureurs	R1520	4 763,63			8 306,97	12 630,27				25 700,87
Net	R1600	4 988,19			20 967,32	27 862,26		3 406,49	3 710,46	60 934,72
<b>Charge des sinistres</b>	AR1609									
Brut	R1610	6 409,62			9 700,45	15 608,88			1 567,40	33 286,35
Part des réassureurs	R1620	1 223,26			2 854,18	3 523,07				7 600,51
Net	R1700	5 186,37			6 846,27	12 085,81			1 567,40	25 685,85
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	3 084,12			8 357,93	10 896,61		830,26	906,69	24 075,61
<b>Solde - autres dépenses techniques/revenus</b>	R2510									
<b>Total des dépenses techniques</b>	R2600									24 075,61
<b>Montant total des restitutions</b>	R2700									

## F.4. S.17.01.01 – Provisions non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	0,00
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>	AR0057																	
<b>Meilleure estimation</b>	AR0058																	
<i>Provisions pour primes</i>	AR0059																	
Brut - total	R0060	-13 470,63	8 977,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 493,34
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		2 263,40															2 263,40
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-13 470,63	6 713,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 756,74
<i>Provisions pour sinistres</i>	AR0159																	
Brut - total	R0160	6 907,65	83 659,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 567,14
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		18 061,64															18 061,64
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6 907,65	65 597,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 505,50
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	R0260	-6 562,97	92 636,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 073,80
<b>Total meilleure estimation - net</b>	R0270	-6 562,97	72 311,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 748,76
<b>Marge de risque</b>	R0280	6 404,89	18 688,05															25 092,94
<b>Provisions techniques - Total</b>	AR0319																	
Provisions techniques - Total	R0320	-158,08	111 324,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 166,74
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	20 325,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 325,04
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-158,08	90 999,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 841,70

## F.5. S19.01.01 - Triangles

Z0010	1
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											0,00	R0100	0,00	0,00	
N-9	R0160	36 564,36	3 707,05	133,38	24,08	17,91	2,36	6,20	1,45	0,16	0,03		R0160	0,03	40 456,98	
N-8	R0170	35 886,50	4 308,68	158,76	25,25	8,59	5,81	0,44	0,30	0,02			R0170	0,02	40 394,35	
N-7	R0180	35 780,16	3 820,91	191,93	27,22	13,41	3,89	0,61	1,43				R0180	1,43	39 839,56	
N-6	R0190	36 999,37	4 279,24	154,97	29,66	11,89	4,78	0,54					R0190	0,54	41 480,45	
N-5	R0200	38 185,74	4 592,11	211,17	42,67	9,83	1,41						R0200	1,41	43 042,93	
N-4	R0210	34 866,91	5 994,78	285,62	64,33	19,02							R0210	19,02	41 230,66	
N-3	R0220	40 167,78	6 241,56	277,50	53,38								R0220	53,38	46 740,22	
N-2	R0230	41 408,89	5 948,61	275,38									R0230	275,38	47 632,88	
N-1	R0240	44 296,00	5 294,66										R0240	5 294,66	49 590,66	
N	R0250	46 569,36											R0250	46 569,36	46 569,36	
													Total	R0260	52 215,38	635 348,78

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100												R0100		
N-9	R0160			49,79	3,24	6,20	5,06	2,67	0,00	0,00	0,00		R0160		
N-8	R0170		241,59	37,01	27,06	23,45	18,84	0,00	0,00	0,00			R0170	0,00	
N-7	R0180	5 321,65	187,74	34,66	15,18	8,56	0,00	0,00	0,00				R0180	0,00	
N-6	R0190	4 550,31	204,79	39,70	16,43	7,15	0,00	0,00					R0190	0,00	
N-5	R0200	5 231,06	215,61	41,57	17,17	0,19	0,00						R0200	0,00	
N-4	R0210	8 212,58	211,60	52,90	7,14	0,90							R0210	0,88	
N-3	R0220	6 450,03	299,45	52,73	9,21								R0220	8,99	
N-2	R0230	6 064,70	319,46	61,43									R0230	59,95	
N-1	R0240	6 444,29	899,65										R0240	878,04	
N	R0250	6 106,56											R0250	5 959,80	
													Total	R0260	6 907,65

Z0010	2
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											0,00	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	15 361,53	7 069,82	970,50	464,87	99,01	105,22	20,54	99,85	0,00	0,00		R0160	0,00	24 191,33
N-8	R0170	18 437,29	10 061,50	2 181,68	1 084,92	313,16	101,59	22,75	5,20	8,67			R0170	8,67	32 216,77
N-7	R0180	17 469,91	8 580,36	1 694,20	733,95	280,46	67,08	110,68	19,30				R0180	19,30	28 955,93
N-6	R0190	19 946,32	10 591,24	2 684,01	1 456,43	163,31	63,05	0,00					R0190	0,00	34 904,37
N-5	R0200	21 191,30	11 303,69	2 523,87	615,94	59,20	6,78						R0200	6,78	35 700,77
N-4	R0210	30 837,81	12 660,83	2 050,80	935,64	94,68							R0210	94,68	46 579,76
N-3	R0220	20 045,01	13 412,43	2 852,21	878,57								R0220	878,57	37 188,22
N-2	R0230	20 111,39	13 245,04	2 178,30									R0230	2 178,30	35 534,73
N-1	R0240	19 507,61	12 011,20										R0240	12 011,20	31 518,81
N	R0250	22 697,36											R0250	22 697,36	22 697,36
	Total												R0260	37 894,87	424 498,75

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100											4,75	R0100	
N-9	R0160										199,90		R0160	195,39
N-8	R0170									159,77			R0170	156,01
N-7	R0180								1 068,35				R0180	1 022,18
N-6	R0190							83,91					R0190	80,87
N-5	R0200						372,13						R0200	361,49
N-4	R0210					683,09							R0210	600,41
N-3	R0220				4 123,49								R0220	3 502,29
N-2	R0230			9 887,61									R0230	8 715,37
N-1	R0240		16 229,63										R0240	14 133,30
N	R0250	60 041,18											R0250	54 886,49
	Total												R0260	83 659,49

## F.6. S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>	AR0009					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	24 083,81	24 083,81			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	475 134,06	475 134,06			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00			
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	AR0219					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>	AR0229					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	499 217,87	499 217,87	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	AR0299					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0,00			0,00	0,00
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	AR0499					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	499 217,87	499 217,87	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	499 217,87	499 217,87	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	499 217,87	499 217,87			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	499 217,87	499 217,87			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	198 855,84				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	49 713,96				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	0,00				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	0,01				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	AR0699	
Excédent d'actif sur passif	R0700	499 217,87
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	24 083,81
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	475 134,06
<b>Bénéfices attendus</b>	AR0769	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	0,00



## F.7. S.25.01.01 - SCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	149 503,60		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	30 447,96		
Risque de souscription en vie	R0030	18 072,28		
Risque de souscription en santé	R0040	82 198,68		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00		
Diversification	R0060	-74 304,11		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>205 918,41</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	7 172,73		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-14 235,30		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>198 855,84</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00		
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type a	R0211			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type b	R0212			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type c	R0213			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type d	R0214			
Capital de solvabilité requis	R0220	198 855,84		
<b>Autres informations sur le SCR</b>		<b>AR0399</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
<b>Approach to tax rate</b>		<b>C0109</b>		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590			
<b>Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes</b>		<b>C0130</b>		
LAC DT	R0640	-14 235,30		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-14 235,30		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			

**F.8. S.28.02.01 – MCR**

---



<b>Calcul du MCR global</b>		<b>Value</b>	
		<b>C0130</b>	
MCR linéaire	R0300	26 794,18	
Capital de solvabilité requis	R0310	198 855,84	
Plafond du MCR	R0320	89 485,13	
Plancher du MCR	R0330	49 713,96	
MCR combiné	R0340	49 713,96	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000,00	
Minimum de capital requis	R0400	49 713,96	
<b>Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie</b>			
		<b>Activités en non-vie</b>	<b>Activités en vie</b>
		<b>C0140</b>	<b>C0150</b>
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	18 596,69	8 197,49
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	138 017,30	60 838,54
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	62 107,79	27 377,34
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	34 504,33	15 209,63
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	34 504,33	15 209,63
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700,00	4 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	34 504,33	15 209,63